



D19 et V05 : L'effort d'expertise des établissements de santé

Bureau référent : Bureau Innovation et Recherche Clinique PF4

Définition

Cette MIG vise à compenser l'effort d'expertise mis en œuvre lors des processus de sélection des appels à projets gérés par la DGOS. Pour chaque expert, dossier rapporté en jury, présence en jury, présidence et vice-présidence des jurys des appels à projets, des crédits sont délégués aux établissements de santé employeurs.

Références concernant la mission

Circulaire N° DGOS/R1/2018 du 27 décembre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé
Circulaire DGOS/R1 N° 2012/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé

Critères d'éligibilité

Cette enveloppe est ouverte à tous les établissements de santé MCO dont les professionnels ont participé à l'effort d'expertise. Pour les établissements SSR, la MIG V05 a la même finalité. Pour les établissements de santé mentale, la DAF permet de financer l'effort d'expertise.

Chiffres clefs

En 2020, 13 établissements ont été financés au titre de cette mission pour un montant global de 599 500 €.

Montants délégués par établissement :

- 1er quartile : 17 000€
- Médiane : 29 000€
- 3ème quartile : 39 000€

Périmètre de financement

L'effort d'expertise vient compenser pour les établissements de santé le temps consacré à l'expertise et soustrait aux activités habituelles de l'expert.

Critères de compensation

Un barème, confirmé annuellement, est appliqué pour chaque expertise, rapport de pré-sélection, rapport de sélection, demi-journée de présence au jury, vice-présidence ou présidence.

Prise en compte du coefficient géographique

- L'exercice de la mission ne génère pas de surcoûts liés à l'implantation géographique.
- Les coefficients géographiques ont été appliqués à la modélisation
- Les coefficients géographiques ont été appliqués sur une partie des financements pour les raisons suivantes.